

Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Monsieur le Maire

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ Jean Claude RAOULT, Président Départemental des Restaurants du Coeur des Pyrénées Orientales

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie à ⁽²⁾ pour la "CALÇOTADE" au Préau du Parc Clairfont
à TOULOUGES

du Dimanche 21 mars 2027 à 7 heures
au Dimanche 21 mars 2027 à 20 heures

Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 07 septembre 2026

signature

Le Président Départemental

Jean-Claude RAOULT

LES RESTAURANTS DU COEUR
27, rue de la République
66000 Perpignan
Tél : 04 68 33 43 17
Fax : 04 68 33 43 18
Site : www.restaurantsducœur.fr

Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

2026/272

Je soussigné(e) Nicolas BARTHE maire de TOULOUGES

Vu la demande ci-dessus;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique;

Vu ⁽³⁾

Arrête :

M ⁽¹⁾ Jean-Claude RAOULT, Président Départemental des Restaurants du Coeur des Pyrénées-Orientales

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

à ⁽²⁾ Préau du Parc de Clairfont

du 21/03/2027 à 7 heures
au 21/03/2027 à 20 heures

à l'occasion de ⁽³⁾ CALÇOTADE

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à

Le Maire



le

7/09/2026

Maire délégué

Laurent LOPEZ